# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du Lundi 26 juin 2023 – 19H00

#### **ORDRE DU JOUR:**

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF) ;
- 2 Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2023/2024);
- 3 Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2023/2024);
- 4 Délibération sur les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er juillet 2023 ;
- 5 Délibération portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente André JARROT;
- 6 Délibération portant acquisition d'un bien immobilier (révision du prix d'acquisition);
- 7 Délibération portant révision du loyer de la Boulangerie au 1er juillet 2023 ;
- 8 Délibération relative au tableau des effectifs au 1er juillet 2023 ;
- 9 Délibération de création d'emplois non permanents à temps complet (service technique) ;
- 10 Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (rentrée 2023/2024) ;
- 11 Délibération portant adoption du règlement intérieur du complexe de tennis ;
- 12 Convention triennale d'occupation du complexe de tennis par une association locale ;
- 13 Comptes-rendus des activités du Grand Chalon;
- 14 Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

## Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusées ayant donné procuration:

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Danièle GODEY procuration à Mireille MENAND

Secrétaire de séance : Dominique PETITJEAN

#### Le Maire certifie:

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 19 juin 2023 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 7 septembre 2023, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Éclairage Chemin du Hameau à la Rue Pierre Forey - installation de 6 bornes lumineuses.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 1

## Objet: Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 15 mai 2023

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 15 mai 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

#### POINT N° 2

Objet: RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF)

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Décide de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de réseau de distribution de gaz , et émettre le titre de recettes correspondant ;
- Fixe la redevance due au titre de l'année 2023 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 39 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 3

Objet : Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2023/2024)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

➤ Restauration scolaire - élèves : 5,40 €

➤ Restauration scolaire - corps enseignant : 6,50 €

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 4

Objet : Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2023/2024)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations afférentes au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

➢ Garderie du matin : 2,00 €
 ➢ P.A.I. : 2,50 €
 ➢ Garderie du midi (13h15-13h45) : 0,95 €
 ➢ Garderie du soir : 2,80 €

Accord à l'unanimité.

#### POINT N° 5

## Objet : Délibération sur les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er juillet 2023

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente suivants du 1er juillet au 31 décembre 2023 :

	Tarif nº 1  Particuliers domiciliés à Dracy-le-Fort	Tarif n° 2  Comités d'entreprises	Tarif n° 3 Associations dracysiennes École communale Le Grand Chalon	Tarif n° 4  Organismes de droit public ou privé autre que le Grand Chalon (SMECSO. CDOS, AMSL)	
Week-end	- 370 € (1 <sup>ère</sup> )  - 725 € (2 <sup>ème</sup> au cours de l'année civile)	725 € (nettoyage inclus)	- Gratuite (1 <sup>ère</sup> ) + nettoyage (100 €)  - 370 € (à partir de la 2 <sup>ème</sup> - nettoyage inclus)		
Semaine	210 € (1 journée)	540 € (1 journée)	- Gratuite (1 <sup>ère</sup> ) + nettoyage (100 €)  - 150 € (à partir de la 2 <sup>ème</sup> - nettoyage inclus)	<ul> <li>1 journée : 370 € + nettoyage (100 €)</li> <li>½ journée : 185 € + nettoyage (50€</li> <li>1 soirée (assemblée générale) : 90 €</li> </ul>	
Caution	2 000 €		600 €		
Arrhes	Quel que soit le type de location, 30 % du tarif sera demandé dès lors que la durée entre la date de réservation et celle de la location est supérieure à 12 mois. Les arrhes seront encaissées lors de la réservation et déduites de la facture.				
Caution écran	600 €				
Jour de l'an (veille et lendemain		<ul><li>→ Location : 2</li><li>→ Caution : 3</li></ul>	2 000 € 5 000 €		

### Il est rappelé:

- ◆ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle.
- Que la salle est louée sans vaisselle.
- ◆ Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

### POINT Nº 6

## Objet : Délibération portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente André JARROT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente, André JARROT.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir ses conditions d'utilisation. Les occupants devront avoir pris connaissance de celui-ci et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

La Municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public. Cet équipement est géré et entretenu par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à la signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salle et d'équipements communaux ;
- **Mandate** le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- **Donne** pouvoirs au Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

### POINT N° 7

## Objet: Délibération portant acquisition d'un bien immobilier (révision du prix d'acquisition)

Vu l'avis du service des domaines en date du 12 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 34-2023 du Conseil Municipal du 15 mai 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la dernière séance de l'assemblée délibérante de se porter acquéreur d'une propriété, située au 19, Rue du Moulin Madame et cadastrée AC n° 88 au prix de 180 000 €.

Cette proposition ayant été refusée et le prix fixé pouvant être revu dans la limite des 10 % prévus par l'estimation du service des domaines, il est donc proposé de fixer le prix de l'acquisition par la Commune à 184 000 €.

L'étude de Maître JEANNIN sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir la propriété située au 19, Rue du Moulin Madame et cadastrée AC n° 88 au prix de 184 000 €;
- Autorise le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 8

## Objet : Délibération portant révision du loyer de la Boulangerie au 1er juillet 2023

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le fonds commercial de la Boulangerie a été cédé le 24 juin 2017 à la Société TALMELIERS DU BON PAIN, gérée par Messieurs Jean-Pierre et Jean-Luc CICALA. Le loyer mensuel de local commercial est actuellement de 1 379,50 €.

Compte tenu de l'inflation actuelle, de l'augmentation significative des coûts de l'énergie et afin de soutenir un commerce de proximité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à la révision annuelle et de fixer le montant du loyer mensuel à 1 434,50 €, payable d'avance le 1er de chaque mois.

La révision de celui-ci interviendra chaque année et sera indexée sur l'indice national de référence du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre (source INSEE).

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant mensuel du loyer de la Boulangerie à 1 434,50 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- **Fixe** la révision annuelle du loyer indexée sur l'indice national de référence du coût de la construction du  $3^{\text{ème}}$  trimestre (source INSEE);
  - Autorise le Maire à faire le nécessaire et à signer tous les documents se rapportant à cette location.

Accord à l'unanimité.

#### POINT Nº 9

## Objet : Délibération relative au tableau des effectifs au 1er juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale; Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en raison d'une mutation vers une autre collectivité territorial :

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 juin 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- ❖ de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet ;
- ❖ de créer un emploi d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Supprime un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe;
- Crée un emploi d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Modifie le tableau des effectifs du personnel qui sera donc le suivant à compter du1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint administratif à temps non complet (20.25/35)	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe annualisé	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe annualisé	1

Accord à l'unanimité.

### POINT Nº 10

## Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps complet (service technique)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2023 pour assurer les missions afférentes au service technique communal et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de créer <u>pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023</u> deux emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité à temps complet.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création de deux emplois non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet <u>pour</u> 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- Décide que les rémunérations seront indexées selon la grille d'Adjoint Technique Territorial;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel;
- Habilite le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

#### POINT Nº 11

## Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (rentrée 2023/2024)

En vertu des mêmes textes juridiques cités dans le point précédent ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2023/2024 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 32 heures hebdomadaires (ATSEM);
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 8 heures hebdomadaires.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 32 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 8 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (32 h) et d'Adjoint Technique Territorial (30 h, 27 h et 8 h) ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans sont inscrits au chapitre 012 Charges de personnel.
- Habilite le Maire à recruter 4 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

#### POINT Nº 12

## Objet : Délibération portant adoption du règlement intérieur du complexe de tennis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition du complexe de tennis, situé Allée des Fougères. Celui-ci a pour objet de définir ses conditions d'utilisation. Il permet d'établir clairement les droits et les devoirs des utilisateurs.

Les conditions énumérées dans ce document s'appliquent à tous sans exception et fera l'objet d'un affichage à l'accueil du complexe sportif.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à la signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à cette mise à disposition du complexe de tennis ;
- **Mandate** le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

#### POINT N° 13

## Objet : Convention triennale d'occupation du complexe de tennis par une association locale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement des associations dracysiennes dans leur fonctionnement, plusieurs bâtiments communaux sont mis à leur disposition pour qu'elles puissent organiser leurs activités et animations.

Compte tenu du fait que la pratique du tennis exige une infrastructure à vocation sportive adaptée et avec les travaux menés en 2022/2023 concernant la réfection complète des vestiaires ainsi que la création d'un club house accessible aux personnes à mobilités réduites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition à titre gracieux du complexe de tennis, situé Allée des Fougères, au profit du Tennis Club de Dracy-le-Fort.

Une convention triennale d'occupation sera établie avec l'Association « Tennis Club» et prendrait effet <u>du 1<sup>er</sup> juillet 2023</u> <u>au 30 juin 2026</u>.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de mettre à disposition à titre gracieux le complexe de tennis à l'Association « *Tennis Club* » du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 ;
- Autorise le Maire à signer la convention à venir et tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

## **POINT Nº 14**

## Objet : Éclairage Chemin du Hameau à la Rue Pierre Forey - installation de 6 bornes lumineuses.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de 6 bornes led le long du chemin reliant le hameau à la Rue Pierre Forey.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 9 juin 2023 précise le coût résiduel estimatif H.T. serait de 14 290,25 €, réparti comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T. (études et travaux compris)	14 290,25 €
Participation du SYDESL	0,00€
Coût résiduel estimatif H.T.	14 290,25 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant du coût résiduel s'élevant à la somme 14 290,25 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- Dit que le coût résiduel estimatif sera à la charge du pétitionnaire :
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

### POINT Nº 15

## Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

## → Inclusion numérique - Comité opérationnel - 20 juin 2023 :

Monsieur VIGIER, référent numérique dracysien a été invité à la 4<sup>ème</sup> réunion du Comité Opérationnel de l'Inclusion Numérique du Grand Chalon. Au programme de ce temps d'échange :

- présentation de l'évaluation 2022 de la démarche d'inclusion numérique du Grand Chalon ;
- synthèse des bilans des interventions réalisées dans les 6 bassins de vie au cours du 1er semestre 2023 ;
- évolutions / ajustements des plannings et des modalités d'interventions ;
- proposition de plannings pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Compte tenu du bilan satisfaisant et du service rendu à la population, il a été décidé de poursuivre le dispositif d'inclusion numérique avec notamment le renouvellement des contrats des 5 conseillers numériques pour une période de 3 ans, ce qui donne de la visibilité à la poursuite de la démarche. La forme actuelle des ateliers collectifs et rendez-vous individuels sera reconduite et il pourrait être envisagé de programmer des rendez-vous numériques le samedi matin, pour les mairies ouvertes sur ce créneau pour tenter de capter de nouveaux publics (25-60 ans).

## → Conseil Communautaire - 22 juin 2023 :

Monsieur le Maire a assisté au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 22 juin dernier. Au cours de cette séance, il a été question des principaux points suivants :

- ✓ Modification des statuts du Grand Chalon prise de compétence développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) ;
- ✓ Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du Grand Chalon ;
- ✓ Vie étudiante Chéquier étudiant 2023/2024 ;
- ✓ Epicerie sociale modification des barêmes ;
- ✓ Forage du Nainglet à Fontaines engagement de la démarche de mise en exploitation ;
- ✓ Développement des énergies renouvelables projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'aéroport du Grand Chalon ;
- ✓ Lancement de la procédure de révision et d'élaboration du zonage des eaux pluviales sur l'agglomération ;
- **√**

#### POINT Nº 16

## Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

### Informations du Maire

### Investissements communaux - attribution de subventions :

Dans les investissements programmés en 2022 et 2023, des projets étaient éligibles à différentes subventions. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Monsieur le Maire recense les notifications d'attribution de subventions, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origines de la subvention	Montants notifiés
Travaux de réfection des vestiaires de tennis et création d'un club house (2022)	Aide au développement des Clubs et de la Pratique	Fédération française de tennis	8 000 €
Acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 10 000 litres	Fonds de relance	Grand Chalon	1 700 €

## Projet d'interconnexion de réseaux d'eau potable entre Chatenoy-le-Royal et Dracy-le-Fort :

Dans le cadre de la sécurisation des réseaux d'eau potable, il y est entrepris depuis plusieurs mois des travaux sur la création d'une interconnexion entre le réseau du Grand Chalon et celui du Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest entre les communes de Chatenoy-le-Royal et Dracy-le-Fort.

Le projet envisagé reposerait sur la pose d'une conduite PEHD DN de 200 mm et se baseraient sur les principales caractéristiques suivantes :

- O Pose sur 750 mètres linéaires sous voirie de la RD978 du carrefour de Cruzille jusqu'à la Dracy-le-Fort;
- O Pose sur 500 mètres linéaires sous voirie à l'intérieur de la Zone d'Activités Économiques ;
- O Conservation d'une portion du réseau d'eau potable existante dans l'Allée des Fougères ;
- o Pose sur environ 115 mètres linéaires sous chemin piétonnier à céder au Grand Chalon ;
- o Pose sur environ 40 mètres linéaires sur un terrain privé appartenant au groupe COLISÉE;
- O Pose sur environ 240 mètres linéaires sous le chemin rural « *Paul Frédéric de Cardon* » jusqu'à l'impasse menant jusqu'à la Clinique Val Dracy.

Un tracé préliminaire a été établi et il sera finalisé sous réserve de l'obtention des différentes autorisations, après piquetage, sondages de reconnaissance et marquages des réseaux existantes.

## Déploiement d'une installation de recharge des véhicules électriques (IRVE) :

Le Grand Chalon, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie, a fait le choix d'apporter un appui aux communes pour l'élaboration d'un schéma directeur pour le déploiement d'installation de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein des espaces publics. Dracy-le-Fort étant déjà doté d'une borne de recharge, à proximité du Centre Orthopédique Médico Chirurgical, il serait envisagé d'en créer une nouvelle mais qui serait implantée, cette fois-ci, vers la salle polyvalente, André JARROT.

Ce sujet sera à nouveau étudié dès que la compétence IRVE sera transférée au Grand Chalon, lors de la modification prochaine de ses statuts.

### - Pose de panneaux photovoltaïques - état d'avancement :

Suite à la réflexion engagée sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et sur la restitution des travaux de faisabilité, des études complémentaires ont été menées sur la solidité de la charpente du Groupe Scolaire. Une rencontre avec une entreprise spécialisée a été réalisée le 21 juin et il en ressort que la toiture actuelle est tout à fait en capacité de supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Après échanges sur les démarches à venir, le Conseil Municipal souhaite poursuivre cette démarche et mandate le Maire à contacter les différents services compétents.

## - Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Dans le cadre du service de proximité proposé par l'Agence Postale Communale, ce sont comme le mois précédent 33 clients qui ont pu en bénéficier. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du <u>lundi au vendredi</u> de 13h45 à 16h.

## - Calendrier des manifestations à venir :

- Le feu d'artifice : 14 juillet (une buvette sera tenue par l'association « La Pétanque Dracysienne ») ;
- Les « Automn' Arts » 4ème édition : le 14 et 15 octobre.

Le prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 6 septembre 2023 à 19 heures à la Mairie. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire, Dominique PETITJEAN Le Maire, Olivier GROSJEAN